

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°124/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°26

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - DSP Fourrière automobile
Constitution de la commission d'ouverture des plis - Election**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 95 et 96 du 16 octobre 2023, le principe de délégation de service public de la fourrière automobile a été voté ainsi que l'organisation de l'élection de la commission d'ouverture des plis. Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection.

Il est précisé :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - o L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
 - o Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants et de membres titulaires.
- Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que la liste des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Membres de la majorité liste déposée le 11 décembre 2021 :

Madame Katy Kretz,

Monsieur Jean-Pierre Olivares,

Monsieur Franck Fiandino

Monsieur Christophe Célié ;

Membres de l'opposition :

Monsieur Régis Morvan.

Il n'a pas été désigné de suppléants faute de candidats.

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**:

- De procéder à l'élection en séance des membres de la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public de la fourrière automobile ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet